

Etaient présents : M. le Doyen VALLAR, Y. STRICKLER, C. MAMONTOFF, X. LATOUR, E. MOUIAL, S. BLOT-MACCAGNAN, L. COCHIN, M. DALLOZ, A. GAZANO, C. TERRAZZONI, A. GUESMI, P. LUPPI, A. DELORT, C. JOUATEL, E. TARTAMELLA, J. SCHLEMBACH, P. ALEMANY, G. MONETTI, M. BOURU, A. GIUGLARIS, A. POUJADE, M. ROUX

Avaient donné procuration : I. PARACHEVOVA et M. TELLER à E. MOUIAL, O. VERNIER et B. CHARLES-NEVEU à C. VALLAR, C. COURTIN à L. COCHIN, L. VOISIN à J. SCHLEMBACH, L. CARRAGE à G. MONETTI

Etaient absents : C. ROUX (excusé), P. CHRESTIA, S. VANUXEM, D. SCHEIT (excusée), E. BALDELLI, P.-E. BRIZIO, M. GINOUX, B. ASSO, J.-M. MATAS, M. OUAKNINE (excusée)

Etaient présents à titre consultatif : A. ESCOFFIER (BIO), B. HOLLENDER DECOURT, élue CR de l'université, J.-M. JANDEAUX, responsable SCD Droit, M. LA ROCCA, secrétariat communication, M. PELTIER, directeur de la spécialité M2 Juriste du sport, P. REIS, directeur du GREDEG, Ph. RITTER, directeur administratif, P. STEICHEN, directrice de l'ED-DESPEG, S. TELLIER, responsable service financier, P. TURK, élue CR de l'université

Le Doyen ouvre la séance à 10h30.

1. Installation de la nouvelle représentante élue du collège IATSS du conseil de gestion, suite aux élections du 31 mai 2016

(pour information)

Le Doyen félicite Aurélie DELORT, responsable scolarité de la faculté depuis novembre dernier, nouvellement élue en tant que membre représentante du collège IATSS au Conseil de gestion de la faculté, et lui souhaite la bienvenue.

2. Projet de convention de partenariat avec le Musée National du Sport

(vote du Conseil)

Le Doyen donne la parole à Marc PELTIER, directeur du Master 2 Juriste du sport, porteur du projet de la convention.

M. PELTIER présente la convention. Son objectif est de développer les échanges scientifiques sous forme d'expertises, de collaborations, de stages d'étudiants, de conférences, d'organisations de colloques, d'expositions et de publications.

Le Musée National du Sport est une institution publique, situé dans la plaine du Var, dans le complexe du stade Allianz Riviera.

M. PELTIER expose les trois grandes raisons pour lesquelles il souhaite formaliser ce partenariat, jusqu'alors informel, par une convention avec le musée :

- Le musée dispose d'un amphithéâtre, qui pourra être mis à disposition pour l'accueil des colloques ou conférences organisés en partenariat ;
- Il dispose d'un fond documentaire important, auquel la faculté pourra avoir accès.
- Il propose des contrats de travail aux étudiants (CDD à temps partiel), dans le domaine de l'accueil ou l'animation, ce qui est très intéressant pour les étudiants du Master Juriste du sport.

Cette convention de partenariat est une première étape. D'autres partenariats avec des institutions privées sont en vue.

M. PELTIER précise que la convention a été validée par les services juridiques de l'université, sous réserve d'apporter une modification à l'article 5 (durée de la convention) : supprimer la « reconduction tacite » de la convention. Elle sera conclue pour une durée de 12 mois, au terme desquels elle sera revue par les deux partenaires pour son renouvellement.

Le Doyen propose au Conseil de voter sur le projet de convention présenté.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de convention de partenariat avec le Musée National du Sport présenté, sous réserve de la modification prévue à l'article 5 (suppression de la tacite reconduction).

Le Doyen ajoute que ce partenariat contribuera au rayonnement de notre maison.

3. Point sur la Conférence des Doyens à Mayotte (pour information)

Le Doyen donne la parole au professeur Xavier LATOUR, assesseur à la pédagogie, qui l'a représenté à la Conférence des Doyens des Facultés de Droit qui s'est déroulé à Mayotte en juin dernier.

X. LATOUR fait le compte-rendu des différents points abordés lors de cette Conférence des Doyens qui a rassemblé 24 Doyens ou représentants :

- **La capacité d'accueil en licence et l'orientation active mise en place à l'aide de l'application APB (Admission Post Bac), sujet évoqué lors du précédent Conseil de gestion.**

Les facultés ayant développé ces procédures d'orientation active (entretiens, examens individualisés des dossiers etc.) ont constaté que les conseils donnés aux bacheliers n'étaient pas suivis. Cette expérience met en cause l'efficacité de l'orientation active, et en ce qui concerne la faculté de droit et science politique de Nice, cela pose la question de savoir s'il est nécessaire de mettre en place de grandes procédures qui mobiliseraient des moyens importants, pour un résultat quasi nul.

D'après les membres de la Conférence des Doyens, la difficulté vient essentiellement d'une grande méconnaissance des facultés de droit par les enseignants du secondaire. Une piste a été explorée, celle de la sensibilisation des enseignants de philosophie, sciences économiques et peut-être aussi histoire-géographie, pour les filières générales, à ce que sont les facultés de droit.

- **Le doctorat**

Le dernier arrêté sur la délivrance du doctorat du 25 mai 2016 suscite de vives réactions chez les Doyens des facultés de droit.

Par ailleurs, la remise en cause depuis quelques mois de la « passerelle » permettant au docteurs en droit d'accéder directement à la formation organisée par les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) sans avoir à passer l'examen d'accès à ces centres, soulève des inquiétudes.

Le Doyen souligne qu'il s'agit d'un problème récurrent, qui témoigne des tensions existantes sur le marché de la profession d'avocat. La position de la Conférence des Doyens est de maintenir absolument cette passerelle ; les Barreaux y sont hostiles pour des raisons diverses. Le Doyen rappelle que, dans le cadre de la réforme des CRFPA, l'examen deviendra national dès 2017, et non plus organisé régionalement par les Instituts d'Etudes Judiciaires. Nationaliser l'examen tendrait à mettre fin à la disparité existant entre les taux de réussite, tout en renforçant le

prestige et la valeur de l'examen.

X. LATOUR indique que la question du développement des doctorats, dans le contexte de reconfiguration universitaire liée à la COMUE et de collaboration avec les écoles membres de la COMUE (SKEMA et EDHEC pour Nice), a été abordée. Une autre question émerge, pour laquelle il va falloir être vigilant, celle du partage éventuel des contrats doctoraux avec les écoles de commerce. Plus largement, la collaboration en matière de formation, entre les membres de la COMUE, est amenée à s'étendre au niveau licence, avec des diplômes de « bachelor » proposés par les écoles de commerce, qui seraient labellisés « COMUE ». La Conférence des Doyens appelle à la vigilance sur ce point, les bachelors pourraient être en concurrence avec les licences universitaires.

Dernière précision : le décret sur le doctorat supprime officiellement la possibilité de faire figurer la mention sur le diplôme de doctorat. Il sera toutefois possible de l'indiquer à titre indicatif sur le rapport de soutenance de thèse.

P. STEICHEN fait part au Conseil de la volonté de l'université de Nice de favoriser cette collaboration, et fait remarquer que les futurs doctorants EDHEC ou SKEMA viennent avec leur propre financement « entreprise ». Leurs directeurs de thèse sont des enseignants de leur école.

Le Conseil s'inquiète de cette évolution liée à la COMUE.

B. DECOURT souligne que ces étudiants recherchent le label « Doctorat d'Etat » qu'ils ne peuvent pas avoir dans leur structure.

E. MOUIAL demande si un élément sur le diplôme de doctorat permettra de distinguer une thèse d'Etat et une thèse dirigée par un professeur non HDR d'une école de commerce et estime aberrant que ce ne soit pas le cas.

M. DALLOZ signale que le directeur de thèse de l'école de commerce peut constituer le jury de thèse en invitant des membres universitaires, et fait remarquer l'aberration du système : un enseignant n'ayant pas le diplôme d'HDR et par conséquent ne pouvant pas encadrer une thèse à l'université de Nice, pourrait le faire dans l'une des écoles de commerce de la COMUE.

D'après X. LATOUR, il sera difficile de regarder les conditions dans lesquelles l'étudiant a obtenu son doctorat. Il faudra faire confiance aux Ecoles doctorales pour contrôler le processus.

P. REIS fait remarquer que les écoles de commerce recrutent des enseignants titulaires d'un doctorat, et certains ont même été qualifiés par le CNU.

X. LATOUR indique au Conseil que, pour le moment, rien n'est définitivement décidé. Un recours va peut-être être déposé.

- **Règlement d'examen et les sessions de rattrapage**

La question d'introduire dans le règlement d'examen des dispositions visant à sanctionner l'absentéisme des étudiants en travaux dirigés, a été soulevée. Les propositions évoquées, par exemple l'interdiction d'accès à la session de rattrapage pour les étudiants ayant un nombre défini d'absences en TD, ne sont pas applicables. Il y a un droit à la session de rattrapage en licence, mais pas en master. De même, les notes éliminatoires sont interdites en licence mais autorisées en master. Ces deux points pourront faire l'objet d'une discussion à venir, en ce qui concerne le master. Pour la licence, X. LATOUR précise qu'il est possible de réintroduire dans le règlement d'examen, un article concernant un quota d'absence en TD, au-delà duquel l'étudiant se verrait attribuer la note de 0 en TD.

X. LATOUR mentionne la pratique de certaines universités, notamment l'Université de Bordeaux, qui ont mis en place un portail internet sur lequel les étudiants s'inscrivent à la session de rattrapage. Cela présente deux avantages : un état plus précis des effectifs aux sessions de

rattrapage (certains étudiants décident de ne pas s'inscrire), et pour les étudiants, une identification précise des matières qu'ils doivent repasser.

- **Surveillance d'examen**

La Conférence des Doyens a mené une réflexion sur les surveillances d'examens qui posent problème dans de nombreuses facultés.

Il en ressort que les enseignants vacataires n'ont pas d'obligation de surveillance d'examen, mais peuvent néanmoins être incités à en assurer. En ce qui concerne les doctorants ayant une charge d'enseignement, plusieurs facultés calculent un ratio heures TD/heures surveillance d'examens qui prend en compte l'investissement différent des deux activités. Pour les enseignants statutaires, la formule pratiquée par certaines universités, dont Poitiers et Strasbourg, et qui paraît intéressante, est de calculer un quota de surveillance par enseignant, en divisant le total des heures de surveillance à effectuer par le nombre d'enseignants statutaires. Y. STRICKLER souligne que ce système fonctionne bien à Strasbourg et permet de rééquilibrer la charge de surveillance entre les enseignants.

Plusieurs membres du Conseil déplorent que certains enseignants ne jouent pas le jeu et n'assurent pas les surveillances d'examens (M. DALLOZ). Y. STRICKLER évoque la possibilité d'une retenue sur salaire. A. GAZANO s'insurge devant ce problème récurrent et est d'avis qu'il faudrait faire un exemple, en saisissant la section disciplinaire de l'université.

- **Campagne de recrutement**

X. LATOUR fait état de la question abordée en Conférence des Doyens, concernant le recrutement des professeurs. Le ministère avait donné l'impression de vouloir réduire le nombre de postes de professeurs recrutés par la voie de l'agrégation. Le nombre de postes demandés par la voie du 46 étant contingenté au nombre de postes à l'agrégation, cette mesure a induit une réduction de postes au 46. La position du ministère est désormais d'équilibrer les postes : pour une demande de plusieurs postes dans un département, il faut équilibrer un poste au 46 et un à l'agrégation.

Le Doyen précise qu'il s'agit de recrutement au titre de l'article 46.1, les recrutements au titre de l'article 46.3 (voie longue) tendant à disparaître.

- **Sélection en master**

La question de la sélection en master a provoqué de vives discussions à la Conférence des Doyens. D'un côté, la liste définie des masters sélectifs sécurise les responsables de spécialité de master pour l'année à venir (attention : la liste est revue chaque année).

De l'autre, la Conférence attire l'attention sur la vigilance à avoir sur le sujet de la motivation des décisions individuelles administratives défavorables. L'unanimité s'est faite chez les Doyens : la motivation des refus implique l'exposition des critères de sélection (tableau complété par les responsables de spécialités de master 2 dernièrement et transmis à l'université). Les étudiants pourront déposer un recours, si les critères de sélection ne sont pas respectés ou si la motivation de refus ne correspond pas à un critère de sélection affiché. Le sujet des seuils de capacité d'accueil a notamment été pointé, il faudra faire attention à ne pas prendre dans les masters plus d'étudiants que la capacité d'accueil affichée.

Les services juridiques des universités ont déjà examiné ces questions-là et ont envoyé des notes d'avertissement aux différents responsables de masters.

M. DALLOZ, conseiller aux affaires juridiques de l'université, informe le Conseil de la réflexion menée par le service juridique de l'université de Nice sur ce sujet. Le droit administratif s'applique, avec l'obligation de raison garder par rapport au risque juridique que cela représente.

Devant l'inquiétude des enseignants, le Doyen demande son avis à M. Alain POUJADE, vice-président du tribunal administratif.

Selon lui, il faut relativiser, les cas de recours sont peu nombreux. Il appelle cependant à la prudence dans la rédaction de la motivation en droit (indiquer les textes appliqués, les mentions et voies de recours) et en fait.

- **Interrogation sur la mauvaise perception de la recherche en droit**

Au-delà de cette mauvaise perception de la recherche en droit du Ministère, une interrogation est en arrière-plan, celle de la modification des statuts des enseignants-chercheurs. C'est une crainte relativement fondée, mais pas à court terme. La Conférence des Doyens, le Conseil National du Droit et la Mission de recherche Droit et Justice lancent une réflexion pour expliquer ce qu'est la recherche en droit et la valoriser.

Le Doyen précise que la situation de la recherche en droit à l'université de Nice est relativement acceptable. D'autres facultés de droit sont en souffrance, avec des postes qui ne sont pas renouvelés, le retrait de certains financements etc.

Le Doyen remercie X. LATOUR pour ce compte-rendu.

4. Questions diverses

4.1. Traitement des dossiers de candidature en master via l'application eCandidat (pour information)

Le Doyen évoque le processus de dématérialisation des candidatures en master 2 et des inscriptions administratives, dans laquelle la faculté est entrée cette année. L'application eCandidat a deux vocations, celle de gérer les candidatures de façon dématérialisée, et permettre aux candidats retenus de s'inscrire en ligne.

Cette nouvelle procédure de traitement des dossiers implique de nouvelles procédures de travail. A cela s'ajoute l'application de la règle de droit qui consiste en l'obligation de la motivation individualisée des refus et la signature des décisions par le directeur de composante.

C. MAMONTOFF fait part de la lourdeur de travail que représente, pour les responsables de spécialité de master, l'étude des dossiers sur eCandidat plutôt que sur papier, surtout pour les spécialités qui reçoivent plus de 500 candidatures. Il faut s'adapter aux évolutions, mais en même temps l'application mérite d'être améliorée pour l'année prochaine.

L. COCHIN fait part de son expérience : il est impossible de saisir plusieurs avis en même temps. Il faut saisir individuellement chaque avis. De même, E. MOUIAL regrette qu'on ne puisse pas effectuer un classement alphabétique.

Ph. RITTER propose aux responsables de spécialité de master, d'indiquer à A. DELORT, les problèmes rencontrés ou les améliorations souhaitées. Ces informations seront centralisées et transmises à l'université.

E. MOUIAL remercie Ph. RITTER et A. DELORT d'avoir accepté de l'aider en faisant en sorte qu'elle ait une édition papier de ses dossiers, car elle a reçu plus de 500 dossiers, et demande que cette possibilité d'accompagnement, avec édition des dossiers, soit étendue aux masters qui en ont besoin, par exemple pour ceux qui ont plus de 200 candidatures.

4.2. Signature commune des publications Université Côte d'Azur (vote du Conseil)

Le Doyen soulève le point de la nouvelle signature imposée à l'ensemble des enseignants-chercheurs à partir du 1^{er} juillet dans le cadre des publications scientifiques, sans possibilité de

mentionner notre établissement de rattachement. Les directeurs de laboratoire ont reçu le 20 juin une note officielle de Sylvie MELLET, directrice du programme Recherche UCA.

Le Conseil s'alarme de cette disposition et du ton directif de la note.

M. DALLOZ, élu au CA de l'université, fait partager au Conseil la vision de l'université sur ce sujet. La COMUE UCA ne comprenant qu'une seule université -l'Université de Nice-, les deux se confondent et il est plus cohérent pour une meilleure visibilité extérieure, d'avoir une seule signature UCA.

E. MOUIAL souhaite acter le fait que personne n'est d'accord avec le procédé, ni avec le fond, ni la forme et souhaite que le Conseil se prononce sur la question.

Le Doyen propose de rédiger un projet de motion, qui sera soumis aux membres du Conseil, et déposé à la directrice du programme Recherche UCA.

Le projet de la motion, à finaliser, comportera les éléments suivants :

« Le Conseil de gestion prend note de la nouvelle signature des publications scientifiques et trouve regrettable l'exigence de disparition de l'établissement de rattachement, sans avoir eu de concertation préalable. Néanmoins, il demande à l'unanimité la possibilité d'ajouter à la signature le nom de la « Faculté de Droit et Science Politique de Nice », pour des raisons de visibilité nationale par rapport aux disciplines juridiques. Ce souhait est lié au constat qu'il y a une différence de traitement des établissements au sein de la COMUE, puisque seule l'université de Nice verra son nom disparaître alors que les autres établissements pourront le conserver. Par ailleurs, le Conseil s'étonne de la formulation passablement directive de la note, s'agissant de collègues enseignants ».

Le Doyen propose au Conseil de voter sur le projet de motion, qui lui sera soumis au préalable, et déposé à l'université.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité le projet de rédaction d'une motion pour demander l'ajout du nom « Faculté de Droit et Science Politique de Nice » à la signature des publications scientifiques

4.3. Information sur le renoncement à la compensation (pour information)

Le Doyen donne la parole à A. DELORT, responsable de la scolarité.

A. DELORT a noté une confusion d'un certain nombre d'étudiants concernant la compensation et la renonciation possible de la compensation. Elle rappelle qu'en cas de compensation semestrielle ou annuelle (cf. les modalités de contrôle des connaissances des formations), les étudiants disposent d'un délai de 5 jours après la diffusion des résultats pour y renoncer. Les étudiants qui le souhaitent peuvent ainsi se donner la possibilité d'obtenir de meilleurs résultats dans les unités ou semestres ajournés, à la seconde session ou en redoublant.

Par contre, il n'est pas possible de « renoncer » à une unité ou un semestre acquis. De même, il n'est pas possible de « renoncer » à une matière dans laquelle l'étudiant a obtenu au-dessus de la moyenne dans une unité acquise, pour pouvoir la repasser l'année d'après. Dans tous les cas, il faut se conformer au régime pédagogique de la formation.

4.4. Possibilité d'octroi de « Points Jury » (pour information)

A. DELORT fait part au Conseil de la possibilité d'octroyer aux étudiants des « points Jury », lors des délibérations d'exams, plutôt qu'en ajustant une note sur une matière. Ces « points Jury »

sont saisis sur le procès-verbal et clairement identifiés afin de conserver l'historique de la remontée des notes (cf. Règlementation des examens de l'UNS votée à la CFVU du 20/05/2014, disponible sur unice.fr). Ils apparaissent aussi sur le relevé de notes, mais pas sur l'attestation de réussite ou le diplôme.

Des remarques sont émises.

M. DALLOZ s'inquiète que cela puisse être à la défaveur des étudiants, dans le cadre d'une recherche d'emploi par exemple, ou d'un dossier de candidature en master 2 (E. MOUIAL) où les relevés de notes sont examinés.

G. MONETTI émet de fortes réserves car les étudiants seraient ainsi « identifiés » et la différence entre les étudiants qui auraient été « rattrapés » et ceux qui ne l'auraient pas été serait plus marquée.

P. TURK se dit très favorable à cette pratique claire et plus cohérente. Le Jury peut, de manière collégiale, souhaiter donner « un coup de pouce » à un étudiant et cela a du sens, alors qu'ajuster une note sur une matière peut donner l'impression aux étudiants d'une correction peu précise. De plus, en terme d'affichage pour l'étudiant, l'ajout de « point Jury » lui montre que le Jury le défend, et il peut en prendre bonne note et se sentir motivé pour la suite.

Un argument supplémentaire avancé par Y. STRICKLER est le constat qu'un étudiant pour lequel la note a été ajustée à la hausse, peut se retrouver avec une moyenne légèrement supérieure à un étudiant qui n'a pas eu besoin d'être « rattrapé », par le jeu des coefficients, ce qui n'est pas normal.

E. MOUIAL suggère de poser des règles strictes ou de définir des critères pour harmoniser les pratiques des différents Jury.

M. DALLOZ indique que la décision doit être collégiale.

A ce propos, A. GAZANO s'indigne de la non-participation des enseignants aux délibérations de Jury.

Le Doyen clôt les débats. L'octroi de « points Jury » est une possibilité qui peut être utilisée lors des délibérations d'examens. Il est demandé à la scolarité l'envoi aux enseignants de la composition des Jurys, par mail, en plus de l'affichage jusqu'à présent effectué.

4.5. Réforme des pôles financiers de l'UNS – Conséquences pour l'UFR *(pour information)*

Le Doyen fait part au Conseil de la réforme des pôles financiers de l'Université. Dans le cadre de la mutualisation des services et du personnel, des pôles financiers sont créés en central, et les services financiers de composante vont être amenés à disparaître.

Le Doyen donne la parole à Ph. RITTER, directeur administratif et S. TELLIER, responsable du service financier.

L'université, dans une stratégie de rationalisation des moyens humains, enlève des postes dans les composantes pour les relocaliser dans les services centraux.

Au 1^{er} septembre, l'ensemble des opérations financières de toutes les composantes et des laboratoires de recherches de l'université va être géré par quatre pôles financier.

Les conséquences pour l'UFR, au 1^{er} septembre : il n'y aura plus qu'une seule personne au service financier (au lieu de deux). Le service financier va assurer uniquement le pilotage et le quotidien de fonctionnement du campus. Il n'y aura plus de service achat. Les unités de recherche devront gérer seules leur budget via la plateforme finance dédiée à la recherche.

La mise en place de ces quatre pôles financiers induit une mise en place de la dématérialisation des activités financières.

Le service financier ne sera plus en mesure à la rentrée d'assurer le service de proximité.

L'inquiétude pour l'année prochaine, concerne la gestion des comités de sélection, gérés jusqu'alors par le service financier.

Ph. RITTER tient à rendre hommage au service financier, Mme Sylvanna TELLIER et Mme Corine GUETTI qui ont toujours tout mis en œuvre pour faciliter la tâche de tous.

Le Doyen profite de ce point pour informer le Conseil de la réussite de Corine GUETTI au concours de gestionnaire financier et comptable, elle sera affectée à un nouveau poste à la rentrée.

4.6. Projet de création d'un institut fédératif de recherche (pour information)

Le Doyen rappelle le projet de création d'un institut fédératif de recherche, porté par le Professeur Yves STRICKLER, Vice-Doyen Recherche, visant à fédérer les unités de recherche, présenté au Conseil dans sa séance du 15 décembre 2014.

Le VP-Recherche en a été informé et son accueil a été plutôt positif, du point de vue de l'image de la recherche. En revanche, il ne peut promettre des moyens financiers et en personnel supplémentaires.

Le Doyen donne la parole à Y. STRICKLER.

Y. STRICKLER revient sur la proposition de ce projet et fait un point rapide sur la fonction de Vice-Doyen Recherche. Lorsqu'il a accepté cette fonction, l'objectif essentiel était d'assurer une meilleure visibilité de la recherche en droit et des travaux des enseignants-chercheurs. C'est la raison pour laquelle trois pistes ont été suivies :

- la création des vitrines pour les travaux collectifs (situées à l'entrée principale de la faculté et à la bibliothèque universitaire) ;
- la publication pour la seconde fois consécutive des annales de la faculté de droit et science politique ;
- la proposition d'un institut fédératif de recherche, comme troisième élément de visibilité, et pour lequel le Conseil avait voté à l'unanimité sa création¹.

La préparation du prochain contrat d'établissement a bousculé le projet qui n'a pas été poursuivi. Y. STRICKLER a souhaité le réanimer en organisant une réunion « Recherche », avec les directeurs d'unités de recherches, le Doyen et le responsable administratif.

Les directeurs d'unités de recherches ont estimé que l'institut fédératif n'était pas leur priorité, ce qu'il tient ici à regretter expressément et très vivement, considérant qu'on ne peut pas se plaindre d'un manque de visibilité de la recherche en droit, et ne pas tenter de mettre en place quelque chose. Y. STRICKLER tient à ajouter que les directeurs d'unités de recherche sont pleinement autonomes, leur décision est souveraine et qu'il n'a pas à la contester, mais qu'il la regrette vivement.

4.7. Annonce du décès de trois étudiants de l'université (pour information)

Le Doyen fait état de l'accident tragique qui a eu lieu lundi 27 juin dernier au Col de la Bonnette, causant la mort de trois étudiants de l'université, dont une étudiante en Licence 1 à la Faculté de Droit et Science Politique. Un mot de condoléance va être envoyé à la famille au nom de l'institution.

¹ Lors du Conseil de gestion du 15/12/2014, le projet a en effet été présenté mais sans faire l'objet d'un vote.

4.8. Changement de direction du C.E.R.D.P

(pour information)

Y. STRICKLER annonce la nomination du Professeur Mathias LATINA à la direction du centre d'études et de recherches en droit des procédures (C.E.R.D.P).

Y. STRICKLER indique qu'il avait souhaité, à sa prise de fonction de directeur du laboratoire, effectuer un seul mandat. Il a apporté au laboratoire ce qu'il a pu, et se déclare persuadé que son successeur le portera encore plus loin.

4.9. Calendrier universitaire 2016-2017

(pour information)

Le calendrier est présenté au Conseil.

5. Point sur le département Science Politique

(pour information)

A la demande du Professeur Christophe ROUX, directeur du département Science Politique, qui n'a pas pu être présent à cette séance, le Doyen informe le Conseil des recrutements menés dans le département 04, avec ceux de Christine PINA passée professeur (46-3) et de Marie-Hélène SA VILAS BOAS, recrutée maître de conférences. Deux ATER ont été recrutés dont un renouvellement.

Le parcours science politique de la Licence Histoire en L1 a connu un engouement inespéré (il a drainé environ un quart des étudiants inscrits en première année d'Histoire) et les échos des collègues du département d'histoire sont positifs. A la rentrée 2016, le parcours sera également disponible pour les étudiants de la licence 2 Histoire.

C. ROUX émet des inquiétudes dans son courrier sur l'avenir cependant incertain du parcours, du fait des politiques du siècle.

5.1. Dysfonctionnement des examens

(pour information)

E.MOUIAL souhaite insister, au nom du département de droit privé, sur les dysfonctionnements qui ont eu lieu lors des sessions d'examens, car ils ne sont pas anodins. Beaucoup d'enseignants ont été confrontés à des situations graves, notamment se retrouver seul en amphi et gérer 200 étudiants. Il y a une exaspération généralisée. Il n'est pas normal de ne pas venir aux surveillances d'examens, tout comme de ne pas venir aux délibérations, car cela fait partie du travail des enseignants.

Après discussion, il est demandé que soit mentionné dans ce procès verbal que le Conseil s'indigne du fait des carences renouvelées d'un certain nombre d'enseignants (absence aux surveillances d'examens, absence aux délibérations d'examens) et relève l'obligation des ATER à venir assurer un quota de surveillance, ainsi que des chargés de travaux dirigés.

Par ailleurs, comme cela a déjà été évoqué dans un précédent Conseil, il est recommandé aux responsables d'équipe, d'imposer aux chargés de TD de remettre la moyenne attribuée à l'étudiant, mais aussi le détail des notes permettant d'expliquer la moyenne. La modification des notes de TD ne sera plus possible, sauf erreur matérielle.

La séance est levée à 12h20.



Le Doyen
Christian VALLAR